

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2003-137

R-3514-2003

4 juillet 2003

PRÉSENTS :

Anita Côté-Verhaaf, M. Sc. (Écon.)

Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

Francine Roy, MBA

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

Décision procédurale

Demande tarifaire 2003-2004

1. INTRODUCTION

Le 18 juin 2003, Gazifère Inc. (Gazifère) s'adresse à la Régie de l'énergie (la Régie) afin d'obtenir la modification de ses tarifs et de faire approuver certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1^{er} octobre 2003.

Gazifère demande que la Régie traite de façon prioritaire ses demandes de reconduction, pour une année, des formules relatives à la fixation des charges d'exploitation et à l'établissement du taux de rendement sur l'avoir des actionnaires. Ces questions sont déterminantes dans le processus de fixation des tarifs pour l'année témoin 2003-2004.

Le distributeur demande également que le processus d'évaluation du mécanisme incitatif relatif à la fixation des charges d'exploitation fasse l'objet d'un dossier distinct.

2. PROCÉDURE

La présente décision vise à initier la procédure d'examen de la demande du distributeur. Lorsque Gazifère aura déposé sa preuve, la Régie établira le cadre de l'audience, son déroulement ainsi que les modalités permettant aux intervenants d'adresser des demandes de renseignements au distributeur, de présenter leur preuve écrite ou testimoniale ainsi que leurs arguments.

2.1 AVIS PUBLIC

La Régie demande à Gazifère de faire publier, le samedi **12 juillet 2003**, l'avis joint à la présente décision dans les journaux *Le Droit* et *The Citizen* et d'afficher le même avis sur son site Internet.

2.2 DEMANDES D'INTERVENTION ET COMMENTAIRES

Les personnes intéressées pourront faire parvenir leur demande d'intervention à la Régie au plus tard le **15 juillet 2003 à 12 h** et en acheminer une copie au distributeur dans le même

délaï. Les demandes doivent être conformes au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*¹.

Les demandes d'intervention pourront être complétées et le budget prévisionnel déposé suivant les directives de la Régie lorsque le distributeur aura déposé sa preuve au soutien de sa demande.

Lors de la présentation de leur demande d'intervention, les personnes intéressées pourront soumettre leurs commentaires concernant les demandes de Gazifère de reconduire les formules actuellement en place pour fixer le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire et les charges d'exploitation ainsi que de traiter de la question de la révision du mécanisme incitatif dans le cadre d'un dossier distinct.

Gazifère aura jusqu'au **22 juillet 2003 à 12 h** pour répliquer aux commentaires reçus.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*² et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*³;

La Régie de l'énergie :

ORDONNE à Gazifère de faire publier, le samedi **12 juillet 2003**, l'avis ci-joint dans *Le Droit* et *The Citizen* et d'afficher le même avis sur son site Internet;

FIXE au **15 juillet 2003**, à **12 h**, la date limite pour faire parvenir à la Régie et à Gazifère les demandes de statut d'intervenant de même que leurs commentaires concernant les demandes du distributeur de reconduire les formules actuellement en place pour fixer le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire et les charges d'exploitation ainsi que de traiter de la question de la révision du mécanisme incitatif dans le cadre d'un dossier distinct;

FIXE au **22 juillet 2003**, à **12 h**, la date limite pour le dépôt de toute réplique de Gazifère aux commentaires des personnes intéressées;

¹ (1998) 130 G.O. II, 1245.

² L.R.Q., c. R-6.01.

³ (1998) 130 G.O. II, 1245.

DONNE les instructions suivantes aux personnes intéressées :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétaire de la Régie et une copie à chacun des participants, y compris le distributeur,
- transmettre également les versions électroniques de cette documentation en version MS Word, version 6 ou supérieure ou format WordPerfect, version 6 ou supérieure.

Anita Côté-Verhaaf
Régisseure

Michel Hardy
Régisseur

Francine Roy
Régisseure

Gazifère Inc. représentée par M^e Louise Tremblay.

AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

DEMANDE TARIFAIRE 2003-2004 DE GAZIFÈRE INC.
R-3514-2003

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique à la demande de Gazifère Inc. (Gazifère) pour modifier ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2003.

Outre la modification de ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2003, Gazifère demande que la Régie traite de façon prioritaire ses demandes de reconduction des formules relatives à la fixation de son taux de rendement et de ses charges d'exploitation.

La Régie demande à toute personne intéressée souhaitant participer à cette audience de lui faire parvenir une demande d'intervention au plus tard le **15 juillet 2003**, à **12 h**. Ces demandes devront être faites conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et être envoyées au distributeur à l'intérieur des mêmes délais. De plus, les personnes intéressées pourront joindre à leur demande d'intervention leurs commentaires concernant les demandes du distributeur de reconduire les formules actuellement en place pour fixer le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire et les charges d'exploitation ainsi que de traiter de la question de la révision du mécanisme incitatif dans le cadre d'un dossier distinct. Ces commentaires devront être acheminés à la Régie et au distributeur en même temps que leur demande d'intervention.

La demande tarifaire de Gazifère sera, par ailleurs, examinée dans le cadre d'une audience dont l'échéancier sera déterminé à la suite du dépôt de la preuve du distributeur.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone au (514) 873-2452 ou sans frais au 1-888-873-2452, soit par télécopieur au (514) 873-2070.

La demande tarifaire de Gazifère, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* de même que ses décisions peuvent être consultés sur son site Internet (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2